



FRANCOMMUNAUTÉS VIRTUELLES

GUIDE DE RÉDACTION DES PROPOSITIONS DE PROJET

Appel de propositions

Concours 2005-2007

Concours 2006-2008

Thème

Passer de l'accès à l'adoption, à l'innovation et à l'intégration dans le domaine économique par les technologies de l'information et des communications

<http://francommunautes.ic.gc.ca>

Gouvernement du Canada — Government of Canada

Programme *FRANCOMMUNAUTÉS VIRTUELLES*

Guide de rédaction des propositions de projet

<http://francommunautes.ic.gc.ca>

APPEL DE PROPOSITIONS — CONCOURS 2005-2007 et CONCOURS 2006-2008

Cette publication est offerte par voie électronique sur le Web à l'adresse suivante: <http://francommunautes.ic.gc.ca>.

AUTORISATION DE REPRODUCTION

À moins d'indication contraire, l'information contenue dans cette publication peut être reproduite, en tout ou en partie et par quelque moyen que ce soit, sans frais et sans autre permission d'Industrie Canada, pourvu qu'une diligence raisonnable soit exercée afin d'assurer l'exactitude de l'information reproduite, qu'Industrie Canada soit mentionné comme organisme source et que la reproduction ne soit présentée ni comme une version officielle ni comme une copie ayant été faite en collaboration avec Industrie Canada ou avec son consentement.

Pour obtenir l'autorisation de reproduire l'information contenue dans cette publication à des fins commerciales, faire parvenir un courriel à copyright.droitdauteur@communication.gc.ca.

N.B. Dans cette publication, la forme masculine désigne tant les femmes que les hommes.

N° de catalogue Iu64-12/2006F

ISBN 0-662-89955-5

54012F

Also available in English under the title *Call for Proposals—2005–07 and 2006-08 Competitions, Project Proposal Guide*.



Contient 30 p. 100
de matières recyclées

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	1
OBJECTIFS DU PROGRAMME <i>FRANCOMMUNAUTÉS VIRTUELLES</i>	1
RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX.....	1
DATES IMPORTANTES.....	3
Concours de l’hiver 2005 – couvrant la période 2005-2007.....	3
Concours de l’été 2006 – couvrant la période 2006-2008	3
VALEUR DES CONTRIBUTIONS.....	3
CRITÈRES D’ADMISSIBILITÉ	4
Du requérant.....	4
Du projet	5
RENSEIGNEMENTS PERSONNELS.....	6
ÉTAPES À SUIVRE POUR SOUMETTRE UNE PROPOSITION DE PROJET.....	6
SOUSSION D’UN PROJET	7
Lettre d’accompagnement.....	7
Exposé décrivant l’organisme responsable du projet.....	8
Exposé décrivant l’équipe de gestion du projet	8
Exposé du projet	9
Justification du projet.....	9
Établissement d’un réseau communautaire (développement communautaire)	10
Description des partenaires du projet et de leur contribution au projet	10
Plan d’activités du projet incluant un échéancier.....	11
Plan de communication du projet incluant un échéancier.....	11
Exposé sur la pérennité du projet.....	11
Contribution des partenaires et des différents paliers de gouvernement — Budget global proposé.....	11
Lettres d’appui de la communauté.....	12
ENVOI DES PROPOSITIONS DE PROJET	12
PROCESSUS DE SÉLECTION DES PROPOSITIONS DE PROJET	13
Évaluation des projets	13
Critères.....	13
PROJETS SÉLECTIONNÉS	14
SOMMAIRE DE LA PROPOSITION DE PROJET	14
ANNEXE 1 — PLAN D’ÉVALUATION	15
ANNEXE 2 — PLAN D’ACTIVITÉS.....	16
ANNEXE 3 — PLAN DE COMMUNICATION.....	17
ANNEXE 4 — ÉTABLISSEMENT DES COÛTS.....	18
ANNEXE 5 — CONTRIBUTION DES PARTENAIRES ET DES DIFFÉRENTS PALIERS DE GOUVERNEMENT — BUDGET GLOBAL PROPOSÉ.....	22
ANNEXE 6 — BUDGET DÉTAILLÉ PROPOSÉ.....	23
ANNEXE 7 — ATTESTATION M-30 POUR LES RÉSIDANTS DU QUÉBEC.....	25
ANNEXE 8 — MANDAT D’INDUSTRIE CANADA	26

INTRODUCTION

Établi en 1998 sous le Programme d'accès communautaire, l'intranet francophone est devenu le programme *Francommunautés virtuelles* dès 1999. De 1998 à mars 2008, *Francommunautés virtuelles* aura investi **21 millions** de dollars pour que les groupes communautaires ou organismes de la francophonie canadienne créent des projets francophones dans le domaine des technologies de l'information et des communications de pointe.

Le 12 mars 2003, le gouvernement du Canada a annoncé le Plan d'action pour les langues officielles, Le prochain acte : un nouvel élan pour la dualité linguistique canadienne. Le programme *Francommunautés virtuelles* a reçu 13 millions de dollars pour la période de 2003 à 2008, et ce, pour favoriser le développement socio-économique des communautés de langue officielle en situation minoritaire. *Francommunautés virtuelles* est devenu un programme indépendant du Programme d'accès communautaire en octobre 2003.

OBJECTIFS DU PROGRAMME *FRANCOMMUNAUTÉS VIRTUELLES*

Le programme *Francommunautés virtuelles* appuie des projets en français qui reflètent un ou plusieurs des objectifs suivants :

- encourager le développement et l'utilisation des technologies de l'information et des communications dans les collectivités francophones et acadiennes de tout le pays, afin de contribuer au développement socio-économique de ces collectivités;
- créer et promouvoir des réseaux de sites Web en renforçant la coopération et le partenariat au sein des organismes francophones et acadiens du Canada dans le but de contribuer au développement socio-économique de leurs collectivités;
- élaborer des applications, des contenus et des services en français pour Internet, puis les rendre visibles et accessibles par l'entremise de grands portails canadiens (y compris les portails gouvernementaux).

L'objectif général du programme est d'encourager les collectivités francophones et acadiennes du pays à développer le réseautage et le partenariat pour qu'elles soient en mesure d'élaborer et de proposer des projets visant à favoriser l'adoption et l'utilisation d'Internet ainsi qu'à développer le contenu d'applications Web et de services francophones en ligne.

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Le présent guide a pour but d'aider les requérants à soumettre une proposition de projet dans le cadre du programme *Francommunautés virtuelles*.

Il est fortement recommandé de lire le guide au complet et de suivre chaque étape dans l'ordre prescrit avant de préparer une proposition de projet, et d'utiliser le formulaire de demande.

Les propositions de projet qui ne respectent pas les étapes prescrites dans le guide ne seront pas considérées ni évaluées par le comité consultatif du programme.

La sélection des propositions de projet s'effectue par voie de concours, selon un processus et des critères établis par le programme *Francommunautés virtuelles*.

Voici quelques conseils :

- Faites preuve de créativité afin de présenter des projets qui sont innovateurs pour la collectivité francophone de votre localité, de votre région, de votre province ou du Canada.
- Consultez la documentation sur les projets antérieurs répertoriés dans le site Web de *Francommunautés virtuelles* (http://francommunautes.ic.gc.ca/realisations_f.asp) afin de voir ce qui a déjà été fait dans le cadre du programme. Les projets trop semblables à ceux réalisés antérieurement risquent d'être refusés.
- Consultez la rubrique **Boîte à outils**, car elle contient des renseignements pratiques qui vous aideront à établir des partenariats efficaces et des réseaux communautaires, ainsi qu'à rédiger votre proposition.

Ne seront financés que les projets les meilleurs, du point de vue de la qualité et du mérite et ceux qui répondent le mieux aux besoins exprimés par les collectivités francophones et acadiennes du Canada en matière d'utilisation des technologies de l'information et des communications de pointe en français.

Le programme *Francommunautés virtuelles* dispose d'un budget de **3,8 millions** de dollars pour le concours de **2005-2007**, et de **4 millions** de dollars pour le concours de **2006-2008**. Ces montants iront aux projets qui rencontrent les critères d'admissibilité et qui seront recommandés par le comité consultatif national du programme et approuvés par Industrie Canada.

Un organisme peut présenter UN SEUL projet par concours. Industrie Canada se réserve le droit de déterminer quand et comment les projets retenus au terme des deux concours seront financés pendant une période désignée (2005-2007 ou 2006-2008).

Veillez noter qu'il y a un délai d'environ six mois entre la date d'ouverture du concours et l'approbation des projets. En planifiant votre projet, vous devez prévoir une période allant de un à trois mois entre l'approbation du projet et l'octroi des premiers versements. Vous devez quand même être en mesure de mettre en œuvre le projet proposé. Vous devez donc en discuter avec toutes les personnes impliquées dans sa réalisation, notamment vos partenaires.

Tous les travaux ou les activités et services résultant du programme seront affichés sur Internet. Il sera possible d'y accéder à partir du site Web du programme *Francommunautés virtuelles* (<http://francommunautes.ic.gc.ca>).

Toutes les questions relatives au programme *Francommunautés virtuelles* doivent être adressées à Industrie Canada, qui assume entièrement la gestion des opérations du programme. Vous pouvez également consulter la rubrique **Foire aux questions** (http://francommunautes.ic.gc.ca/faq_f.asp) du site Web pour obtenir d'autres renseignements sur le programme et les modalités du concours.

DATES IMPORTANTES

CONCOURS DE L'HIVER 2005 – COUVRANT LA PÉRIODE 2005-2007

Ouverture du concours : 7 novembre 2005

Date de clôture pour acheminer les propositions de projet : 26 janvier 2006

Date de révision des propositions par le comité : mars 2006

Date provisoire d'annonce des projets retenus : printemps 2006

Début des projets : printemps 2006

CONCOURS DE L'ÉTÉ 2006 – COUVRANT LA PÉRIODE 2006-2008

Ouverture du concours : 28 août 2006

Date de clôture pour acheminer les propositions de projet : 24 novembre 2006

Date de révision des propositions par le comité : janvier 2007

Date provisoire d'annonce des projets retenus : janvier – février 2007

Début des projets : février – mars 2007

Veillez noter que certaines dates peuvent être modifiées sans préavis. Veillez consulter le site du programme à cet effet (<http://francommunautes.ic.gc.ca>). Industrie Canada se réserve le droit de modifier la date et le mode de financement des projets retenus au terme de l'un ou l'autre des concours.

VALEUR DES CONTRIBUTIONS

Par l'entremise du programme *Francommunautés virtuelles*, Industrie Canada offre des contributions non remboursables représentant **50 p. 100 des coûts totaux admissibles**. Le requérant devra assumer le reste des coûts au moyen d'autres sources, soit grâce à une aide en espèces ou à un soutien en nature provenant d'autres paliers de gouvernement ou des secteurs privé et bénévole.

Selon l'envergure du projet, le requérant doit soumettre un projet correspondant à l'un ou à l'autre des volets suivants :

- Le **Volet A** appuie les projets locaux ou régionaux, jusqu'à concurrence d'un montant de 75 000 \$. Les projets doivent être réalisés sur une période ne dépassant pas 9 mois. Ce volet vise les activités, les produits ou les services qui seront développés pour un village, une ville, une région et/ou une ou deux provinces.
- Le **Volet B** appuie les projets nationaux jusqu'à concurrence d'un montant de 250 000 \$. Les projets doivent être réalisés sur une période ne dépassant pas 14 mois. Ce volet vise les activités, les produits ou les services qui seront développés en partenariat avec au moins TROIS provinces et/ou territoires. Le requérant doit démontrer clairement et concrètement comment les collectivités d'autres provinces ou territoires utiliseront les activités, produits ou services créés par le projet. Pour démontrer l'envergure nationale du projet, le requérant doit fournir avec sa proposition les lettres d'appui suivantes :
 - a) lettres d'appui provenant des partenaires impliqués dans la réalisation du projet et des membres de la collectivité (engagement communautaire);

b) lettres d'appui provenant d'autres provinces et territoires, c'est-à-dire des partenaires impliqués dans la réalisation du projet et des membres des collectivités qui sont visées par le projet.

Toutes les lettres devront préciser comment le projet répondra et satisfera aux besoins des collectivités visées, et comment celles-ci pourront accéder aux activités, produits ou services créés.

Veillez indiquer clairement, à tous les endroits indiqués, le volet visé dans la proposition de projet.

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

DU REQUÉRANT

- Le requérant doit être un **organisme sans but lucratif** (OSBL), légalement constitué au Canada, tel que institutions, associations, fédérations, municipalités, organismes sans but lucratif ou corporations municipales, organismes de charité, etc.
- Il doit être un **organisme francophone et/ou acadien**, œuvrant au niveau local, régional ou national.
- Il doit posséder les **compétences** et les **capacités** requises pour gérer ou élaborer un projet visant les francophones ou les Acadiens du pays et le mettre en œuvre.
- Il doit démontrer sa **capacité à livrer** son projet, soit par des exemples précédents ou par des appuis de la communauté.
- Il doit être en **activité depuis au moins un an** et fournir toutes les **pièces justificatives** du statut de son organisme, telles que les lettres patentes, et les joindre à sa proposition de projet.
- Il doit remplir le **formulaire figurant à l'annexe 7** concernant son admissibilité à recevoir des fonds du gouvernement fédéral, conformément à la *Loi sur le ministère du Conseil exécutif*, S.R.Q., ch. M-30, du gouvernement du Québec (http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=2&file=//M_30/M30.htm). Il doit joindre le formulaire dûment rempli à sa proposition de projet.
- Il est fortement encouragé à présenter sa proposition de projet en partenariat avec d'autres organismes, établissements ou associations incluant le secteur privé, s'il y a lieu, afin d'accroître le rayonnement des projets vers d'autres régions, provinces, collectivités ou territoires. Toutefois, c'est l'OSBL qui signera, gèrera et sera légalement responsable de l'entente de contribution avec Industrie Canada.

Veillez noter qu'il vous incombe de vous renseigner au sujet de la *Loi sur le ministère du Conseil exécutif*, S.R.Q., ch. M-30, du gouvernement du Québec. Industrie Canada ne prendra aucun engagement tant qu'il n'aura pas la certitude que votre organisme peut recevoir des fonds de la part du gouvernement fédéral, et ce, même si votre proposition de projet est retenue dans le cadre des concours. Nous vous conseillons de vous renseigner auprès du gouvernement du Québec avant de soumettre une proposition de projet.

DU PROJET

Suite à la réunion du comité consultatif national en septembre 2005, le programme a décidé de se rapprocher davantage du **mandat d'Industrie Canada**, qui est d'aider les Canadiens à être plus productifs et concurrentiels dans l'économie du savoir et d'améliorer ainsi le niveau et la qualité de vie dans le pays.

Dans ce contexte, le programme vise à supporter des projets qui permettront aux communautés francophones et acadiennes du pays de bâtir une économie du XXI^e siècle. Afin de stimuler une économie du savoir novatrice, le programme appuiera des projets affichant les caractéristiques qui suivent.

Les propositions doivent :

- être rédigées dans l'une des deux langues officielles du Canada;
- démontrer qu'il y aura des retombées socio-économiques dans les communautés visées :
 - augmenter la capacité des communautés à participer à l'économie du savoir;
 - démontrer la possibilité de générer directement ou indirectement des bénéfices commerciaux pour les communautés visées;
 - inclure le commerce électronique, favoriser l'entrepreneuriat, encourager des conditions favorables à la création d'emplois, ou favoriser l'innovation et la commercialisation (excluant les projets à caractère purement communautaire ou caritatif);
- favoriser le réseautage technologique, c'est-à-dire le développement et la mise en réseau de ressources informatiques pour l'accès à distance. Cela peut comprendre l'achat, l'installation ou la mise à jour de matériel informatique et de logiciels de travail (mise à niveau) à la fois performants et compatibles, mais ne peut constituer qu'une composante du projet proposé;
- développer le plus possible les partenariats et le réseautage entre les collectivités francophones et acadiennes par la mise en commun des connaissances et des compétences. Que ce soit un projet local ou régional (Volet A), ou encore un projet national (Volet B), les organismes devront trouver des mécanismes concrets pour :
 - informer les gens de l'existence de leur projet;
 - promouvoir leur projet de manière à ce qu'il soit non seulement connu par la clientèle cible, mais également utilisé;
 - former la clientèle cible afin qu'elle utilise les activités, produits ou services créés;
- démontrer que le projet est novateur, c'est-à-dire inclure un état de la situation (ce qui existe dans ce domaine, dans la région, et/ou fournir une explication sur l'utilisation novatrice ou adaptée qui sera faite des technologies ou des projets semblables existants – si un projet similaire a déjà été réalisé ailleurs, pourquoi n'est-il pas adaptable dans votre communauté);
- démontrer la pérennité du projet, c'est-à-dire la façon dont il survivra une fois le financement du programme terminé (inclure dans votre proposition de projet un plan de suivi et de pérennité du projet).

RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Les renseignements personnels fournis dans les propositions de projet seront protégés en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. Toutefois, les renseignements des organismes qui concluront une entente de contribution avec Industrie Canada ne constitueront pas des renseignements protégés au terme de cette loi. Ces renseignements pourraient être fournis à toute personne qui en fait la demande en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*.

ÉTAPES À SUIVRE POUR SOUMETTRE UNE PROPOSITION DE PROJET

Voici les étapes à suivre pour soumettre une proposition de projet dans le cadre du programme *Francommunautés virtuelles*. Nous vous conseillons de conserver ces renseignements précieusement.

1. Téléchargez le présent **Guide de rédaction des propositions de projet** (format PDF).
2. Assurez-vous de bien prendre en note la date de clôture d'envoi des propositions de projet (le 26 janvier 2006 à minuit ou le 24 novembre 2006 à minuit) et de noter l'adresse postale du programme *Francommunautés virtuelles*.
3. Lisez attentivement le guide de rédaction des propositions de projet et assurez-vous de respecter les procédures établies par le programme.
4. Consultez la rubrique **Foire aux questions** du site Web du programme afin d'obtenir des renseignements complémentaires.
5. Consultez la rubrique **Réalisations** du site Web du programme pour vous familiariser avec les projets exécutés dans le cadre du programme.
6. Respectez le nombre de pages maximal lorsque vous rédigez votre proposition de projet.
 - Une proposition visant le **Volet A (projet local ou régional)** doit comporter un maximum de 10 pages, excluant la lettre d'accompagnement (ainsi que les lettres patentes), les lettres d'appui et les annexes : le plan d'évaluation (annexe 1), le plan d'activités (annexe 2), le plan de communication (annexe 3), l'établissement des coûts (annexe 4), la contribution des partenaires et des différents paliers de gouvernement ainsi que le budget global proposé (annexe 5), le budget détaillé proposé (annexe 6), l'attestation M-30 pour les résidents du Québec (annexe 7). La copie des états financiers vérifiés et le curriculum vitae du gestionnaire sont également exclus du total.
 - Une proposition visant le **Volet B (projet national)** doit comporter un maximum de 20 pages, excluant la lettre d'accompagnement (ainsi que les lettres patentes), les lettres d'appui et les annexes : le plan d'évaluation (annexe 1), le plan d'activités (annexe 2), le plan de communication (annexe 3), l'établissement des coûts (annexe 4), la contribution des partenaires et des différents paliers de gouvernement ainsi que le budget global proposé (annexe 5), le budget détaillé proposé (annexe 6), l'attestation M-30 pour les résidents du Québec (annexe 7). La copie des états financiers vérifiés et le curriculum vitae du gestionnaire sont également exclus du total.

Toute page additionnelle sera automatiquement enlevée par le personnel du programme et ne sera pas envoyée au comité consultatif pour fins d'évaluation.

7. Rédigez votre proposition de projet en Microsoft Word ou WordPerfect avec une police de caractères Times New Roman d'au moins 12 points, sur du papier standard mesurant 8,5 pouces sur 11 pouces (21,5 cm sur 28 cm), avec des marges d'au moins 1 pouce (2,5 cm).
8. Produisez UN SEUL document incluant la proposition de projet ainsi que toutes les annexes. Le nom de l'organisme et le titre du projet doivent figurer dans le coin supérieur droit de chaque page. Les pages doivent également être numérotées comme suit : page 1 de 10.
9. Accédez au formulaire de demande en vous rendant à la rubrique **Comment participer** du site Web du programme.
10. Suivez les instructions et remplissez le formulaire de demande.
11. Assurez-vous que votre proposition de projet est complète. Vérifiez si toutes les annexes obligatoires y sont incluses, joignez la lettre d'accompagnement (voir la section Sommaire d'un projet) avec signature originale et les lettres d'appui originales, si possible. Agrafez chaque exemplaire de la proposition dans le coin supérieur gauche
12. Faites parvenir votre proposition de projet par courrier électronique et en envoyant un exemplaire original par la poste ou par messenger, avec les documents pertinents tels que les lettres patentes, à l'adresse suivante :

Programme *Francommunautés virtuelles*
Industrie Canada – Édifice Héritage
155, rue Queen, 7e étage, pièce 719
Ottawa (Ontario) K1A 0H5

Pour des raisons de logistique, n'envoyez pas votre proposition par télécopieur. Toute proposition de projet envoyée par télécopieur sera automatiquement refusée.

SOUMISSION D'UN PROJET

Votre proposition de projet doit inclure les éléments suivants :

LETTRE D'ACCOMPAGNEMENT

Le programme *Francommunautés virtuelles* exige qu'une lettre d'accompagnement soit envoyée uniquement par la poste ou par messenger, avec la copie papier de la proposition de projet au complet (au plus tard le 26 janvier 2006, ou le 24 novembre 2006, le cachet de la poste faisant foi).

La lettre d'accompagnement est une lettre sur papier à en-tête du requérant où figurent le nom et les coordonnées de la personne autorisée à conclure des engagements financiers et à laquelle doit être adressée la correspondance. Cette lettre doit être brève (une page) et porter la signature du représentant autorisé. Veuillez indiquer clairement le titre du projet dans la partie OBJET de la lettre.

Cette lettre doit nécessairement comprendre les attestations suivantes :

- le nom exact de votre organisme
- l'adresse complète de votre organisme
- votre numéro d'entreprise (NE)
- votre numéro de TPS
- le nom d'une personne-ressource
- son adresse électronique (courriel)
- son numéro de téléphone et de télécopieur
- son titre/rôle pour le projet
- le sujet/titre du projet

Le requérant est un **groupement canadien, sans but lucratif**, ayant la qualité de **personne morale** dont la majorité des membres sont des Canadiens ou des résidents permanents du Canada (fournir les pièces justificatives du statut de l'organisme — lettres patentes, etc.).

Le requérant possède toutes les **autorisations des tierces parties** concernant les droits de propriété intellectuelle (y compris les droits d'auteur et les marques de commerce) ou tout autre droit requis pour mener à bien le projet.

Le requérant confirme qu'à sa connaissance, les renseignements qui figurent dans la proposition de projet sont vrais et exacts.

EXPOSÉ DÉCRIVANT L'ORGANISME RESPONSABLE DU PROJET

- a) Rédigez un bref historique de l'organisme, à savoir son année de création, son rôle, son mandat et ses réalisations communautaires.
- b) Démontrez que l'organisme est reconnu par les francophones de sa collectivité. Citez des exemples de projets réussis auxquels vous avez participé ou que vous avez dirigés, et qui ont eu un effet bénéfique sur la communauté francophone.
- c) Démontrez que l'organisme responsable dispose des ressources humaines et matérielles nécessaires à la réalisation et la pérennité du projet, et qu'il sera en mesure de produire des résultats concrets en français, qui sont directement liés aux objectifs du programme *Francommunautés virtuelles*.
- d) Expliquez comment l'organisme procédera à la mise en œuvre du projet proposé.
- e) Annexez à votre proposition de projet la copie des états financiers vérifiés les plus récents du requérant (ne compte pas dans le nombre maximal de pages à soumettre).

EXPOSÉ DÉCRIVANT L'ÉQUIPE DE GESTION DU PROJET

- a) Décrivez l'équipe. Précisez le nombre d'employés qui travailleront à la réalisation du projet et les responsabilités de chacun.
- b) Si les membres de l'équipe ne sont pas tous en fonction, précisez le nombre d'employés manquants et décrivez les compétences recherchées.
- c) Démontrez que le gestionnaire de projet peut assurer une bonne gestion et qu'il possède les compétences requises pour planifier et gérer des budgets; veuillez joindre son curriculum vitæ (ne compte pas dans le nombre maximal de pages à soumettre).

- d) Fournissez un plan de contingence au cas où le responsable du projet ne pourrait pas participer à la réalisation finale du projet (nom de la personne et compétences en matière de gestion); veuillez joindre le curriculum vitae de la nouvelle personne et démontrer qu'elle pourrait mener à bien le projet (n'entre pas dans le nombre maximal de pages).

EXPOSÉ DU PROJET

- a) Décrivez le projet de façon claire et détaillée. Précisez qui fait quoi, quand, comment, où et pourquoi.
- b) Décrivez clairement les objectifs du projet et montrez comment ils sont directement liés aux objectifs du programme *Francommunautés virtuelles*.
- c) Décrivez clairement les produits et les outils informatiques nécessaires à la réalisation du projet.
- d) Précisez la nature du matériel que vous allez créer (par exemple, matériel pédagogique, matériel économique, etc.) ainsi que le nombre approximatif de documents ou de pages à produire. Dans le cas d'un site Web, vous devez prévoir l'insertion d'un compteur qui permet d'afficher le nombre de visiteurs.
- e) Indiquez les principaux résultats escomptés quant à l'augmentation des connaissances et des habiletés dans le domaine des technologies de l'information et des communications. Décrivez également l'augmentation du contenu francophone offert aux collectivités francophones et acadiennes du pays.

JUSTIFICATION DU PROJET

- a) Montrez que le projet répond à un besoin réel de votre collectivité. Précisez de quelle façon vous avez déterminé qu'il y avait une lacune à combler.
- b) Indiquez qui a été consulté pour évaluer les besoins, et établissez les priorités de votre projet. Présentez les résultats de ces consultations.
- c) À l'aide d'exemples concrets, montrez pourquoi et comment le projet est innovateur pour votre communauté.
- d) Expliquez dans quelle mesure tous les membres de la collectivité visée par le projet pourront accéder aux activités, produits ou services créés, et quels avantages ils tireront en les utilisant.
- e) Décrivez comment le projet favorisera le développement communautaire d'un point de vue socio-économique et culturel.
- f) Décrivez comment le projet permettra de développer les compétences des gens en matière de nouvelles technologies en français; mentionnez, entre autres, quel sera le nombre d'emplois créés par votre projet (pendant et après le projet).

ÉTABLISSEMENT D'UN RÉSEAU COMMUNAUTAIRE (DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE)

L'établissement d'un réseau communautaire est un moyen efficace de déterminer qui utilisera le projet que vous voulez créer. Les membres de la communauté vous feront part de leurs besoins et de leurs intérêts et vous aideront à définir les avantages du projet ainsi que les problèmes et les solutions possibles.

- a) Montrez comment vous vous y prendrez pour favoriser le réseautage entre les membres de la communauté.
- b) Expliquez les moyens que vous utiliserez pour partager les connaissances et les compétences acquises pendant l'élaboration du projet et une fois que celui-ci est terminé (transfert des connaissances). Citez des exemples concrets qui sont quantifiables et observables.

DESCRIPTION DES PARTENAIRES DU PROJET ET DE LEUR CONTRIBUTION AU PROJET

Le partenariat est une excellente façon de partager les ressources, les connaissances et les compétences, ainsi que d'optimiser le potentiel du projet à réaliser afin d'accroître son rayonnement vers d'autres collectivités, régions, provinces et territoires. Le succès du projet dépend en grande partie de la qualité des partenaires, c'est-à-dire de leur leadership, de leurs compétences et du fait qu'ils représentent des institutions fiables.

- a) Établissez la liste de tous les partenaires impliqués dans la réalisation du projet. Indiquez leur rôle et décrivez ce que chacun d'eux fera au sein du projet. Montrez comment les partenaires vous aideront à obtenir les résultats escomptés.
- b) À l'aide du gabarit qui se trouve à l'**annexe 5**, indiquez clairement la contribution financière de chaque partenaire, en espèces et en nature. N'oubliez pas qu'il existe des partenaires financiers et des partenaires communément appelés « de collaboration ». Ces derniers vous appuient d'une façon différente, qui est aussi valable que les partenaires financiers. Les partenaires de collaboration peuvent notamment vous :
 - prêter un lieu pour le développement de votre projet;
 - fournir du matériel informatique pour la réalisation de votre projet;
 - prêter des ressources humaines (bénévoles) pendant l'élaboration de votre projet.

Veillez préciser les sources qui sont confirmées. Les partenaires dont la contribution a été confirmée doivent fournir une lettre attestant leur apport au projet en espèces ou en nature. Vous devez joindre ces lettres à votre proposition de projet. Il n'est pas nécessaire d'obtenir de telles lettres pour les sources gouvernementales.

Si vous soumettez un projet local ou régional (Volet A), il se peut que vous ayez peu ou pas de partenaires, voire aucun. Vous ne serez pas pénalisé pour cela. Toutefois, vous devrez démontrer que pendant l'élaboration de votre projet, vous tenterez d'**établir des partenariats** pour en assurer la bonne continuité lorsque le financement sera épuisé. Pour ce faire, vous devez élaborer une **stratégie** et l'inclure à votre proposition de projet.

PLAN D'ACTIVITÉS DU PROJET INCLUANT UN ÉCHÉANCIER

Les éléments ci-dessous font référence au gabarit intitulé « Plan d'activités » présenté à l'**annexe 2**. Veuillez l'utiliser pour fournir les informations demandées. Vous pouvez utiliser une feuille complémentaire pour ajouter des renseignements (1 page).

- a) Dressez un tableau par ordre chronologique des activités nécessaires à la réalisation du projet. Précisez également les dates d'achèvement. **Vous disposez d'un maximum de 9 mois pour réaliser un projet d'envergure locale ou régionale et de 14 mois pour un projet d'envergure nationale.**
- b) Fournissez la liste des ressources humaines pour chaque activité à réaliser, dans les délais prescrits.
- c) Donnez des détails précis quant aux résultats escomptés pour chaque activité à réaliser, dans les délais prescrits. Ces résultats doivent être facilement mesurables et vérifiables.

PLAN DE COMMUNICATION DU PROJET INCLUANT UN ÉCHÉANCIER

Les éléments ci-dessous font référence au gabarit intitulé « Plan de communication » présenté à l'**annexe 3**. Veuillez l'utiliser pour inscrire les informations demandées. Vous pouvez utiliser une feuille complémentaire pour ajouter des renseignements.

- a) Fournissez un plan de communication et un échéancier approximatif pour les activités de communication prévues pendant et après la réalisation de votre projet. Pour chaque activité de communication, vous devez préciser les outils promotionnels à créer et décrire le public cible.
- b) Précisez si vous comptez organiser un événement public officiel comprenant la participation du ministre d'Industrie Canada. Prévoyez un délai d'au moins 30 jours pour l'organisation de tout événement public comprenant la participation du Ministre.
- c) Décrivez la visibilité que vous allez obtenir grâce à la réalisation de votre projet.

EXPOSÉ SUR LA PÉRENNITÉ DU PROJET

- a) Décrivez l'orientation que prendra le projet après que les fonds seront épuisés, et décrivez avec quelles ressources vous continuerez à l'exploiter.
- b) Fournissez un plan de viabilité démontrant les résultats escomptés et l'effet durable du projet sur les collectivités visées.

CONTRIBUTION DES PARTENAIRES ET DES DIFFÉRENTS PALIERS DE GOUVERNEMENT — BUDGET GLOBAL PROPOSÉ

À l'aide du gabarit intitulé « **Budget détaillé proposé** » présenté à l'**annexe 6**, précisez tous les éléments prévus de votre budget pour la durée du projet (en espèces et en nature). Consultez l'**annexe 4** pour connaître l'établissement des coûts. Assurez-vous d'inclure les contributions financières de l'organisme, des partenaires et du programme *Francommunautés virtuelles* dans le gabarit de l'**annexe 5**.

LETTRES D'APPUI DE LA COMMUNAUTÉ

Veillez inclure les lettres d'appui de la communauté au projet, démontrant qu'il est utile à la communauté francophone et/ou acadienne et qu'il est appuyé par l'une ou l'autre des communautés. Ces lettres devront également expliquer l'effet durable que le projet aura sur la collectivité. Il va de soi que les lettres d'appui auront plus de poids si elles mentionnent **un appui en espèces** (partenaires financiers) ou **en nature** (partenaires de collaboration) à votre projet. Toutes les lettres devront préciser comment le projet répondra et satisfera aux besoins des collectivités visées, et comment celles-ci pourront accéder aux activités, produits ou services créés. Si votre projet est d'envergure nationale, les lettres d'appui fournies doivent se présenter comme suit :

- lettres d'appui provenant des partenaires impliqués dans la réalisation du projet et des membres de la collectivité (engagement communautaire);
- lettres d'appui provenant d'autres provinces et territoires, c'est-à-dire des partenaires impliqués dans la réalisation du projet et des membres des collectivités qui sont visées par le projet (excluant votre province).

Le programme *Francommunautés virtuelles* exige que les lettres d'appui soient envoyées uniquement par la poste ou par messenger, avec un exemplaire imprimé de la proposition de projet au complet (au plus tard le 26 janvier 2006 ou le 24 novembre 2006, le cachet de la poste faisant foi). **Aucune lettre d'appui ne sera acceptée après le 26 janvier 2006 ou le 24 novembre 2006 (à minuit), et aucune lettre d'appui ne peut être envoyée par voie électronique ou par télécopieur.**

ENVOI DES PROPOSITIONS DE PROJET

Par la suite, les propositions (un exemplaire imprimé obligatoire) doivent être acheminées par la poste ou par messenger, au plus tard le 26 janvier 2006 ou le 24 novembre 2006, à minuit, le cachet de la poste faisant foi. Il est à noter que c'est la copie papier qui fait foi et non la copie électronique. Le nom de l'organisme et le titre du projet doivent figurer dans le coin supérieur droit de chaque page. Les pages doivent également être numérotées.

La proposition de projet envoyée par la poste ne doit comporter aucun système de reliure. Attachez l'exemplaire de la proposition avec une agrafe dans le coin supérieur gauche.

Toute proposition ne respectant pas les procédures établies par le programme sera automatiquement refusée.

Lorsque vous enverrez votre proposition de projet par la poste, le personnel du programme *Francommunautés virtuelles* vous enverra un accusé de réception par voie électronique une fois que le processus de réception aura été effectué. Il peut s'écouler de une à deux semaines avant que vous ne receviez l'accusé de réception.

PROCESSUS DE SÉLECTION DES PROPOSITIONS DE PROJET

ÉVALUATION DES PROJETS

Le comité de sélection du programme est composé de membres provenant des diverses provinces et des territoires du Canada. Ses membres sont nommés jusqu'à la fin du programme, soit jusqu'en mars 2008. Ce sont des experts dans le domaine des technologies de l'information et des communications et ils possèdent également des compétences en matière d'analyse financière et une bonne connaissance des réalités vécues par les collectivités francophones et acadiennes du Canada.

- Le comité a pour mandat de représenter l'ensemble des collectivités francophones et acadiennes du Canada (groupes francophones communautaires – OSBL), afin que celles-ci puissent participer pleinement à leur développement économique communautaire dans le domaine des technologies de l'information et des communications en français.
- Les membres du comité assurent le maintien démocratique dans les prises de décisions; ils sont objectifs, transparents, crédibles et assurent leur entière confidentialité lors des rencontres avec Industrie Canada.
- Le personnel du programme *Francommunautés virtuelles* offre une connaissance approfondie du programme, de l'expérience dans l'élaboration de politiques et dans la gestion de programmes, un engagement à temps plein et la connaissance du milieu francophone communautaire au Canada.

Le comité de sélection évalue les projets soumis et dresse une liste de projets recommandés ainsi qu'une liste d'admissibilité qu'il remet à Industrie Canada. Le Ministère tient compte des recommandations et effectue son choix final.

CRITÈRES

Les projets soumis sont évalués selon des critères généraux établis par le programme. Ceux-ci sont énumérés dans la section **Sommaire de la proposition de projet** du présent document.

Pour la sélection finale, les projets sont également évalués selon les critères spécifiques suivants :

1. La qualité (le mérite) de la proposition de projet.
 - Préparation et présentation de la proposition avec les annexes.
2. La pertinence des lettres d'appui.
3. L'originalité et l'innovation du projet.
 - La rigueur du plan d'activités et du plan de communication (calendrier et échéancier).
 - La manière dont les besoins de la collectivité seront satisfaits par le projet.
 - La capacité d'établir des réseaux communautaires en partageant des connaissances et des compétences avec la clientèle cible.
 - L'évaluation du projet.
4. La faisabilité du projet.
 - La planification des ressources humaines et des infrastructures.
 - Les retombées du projet sur le développement socio-économique de la collectivité.

5. La viabilité financière.

- La capacité de former de bons partenariats financiers (espèces et/ou nature).

Seules les propositions de très grande qualité (mérite du projet), capables de mettre en œuvre un projet, seront financées par le programme *Francommunautés virtuelles*.

PROJETS SÉLECTIONNÉS

Les organismes dont les projets auront été retenus concluront une **entente de contribution** avec Industrie Canada. Ces ententes préciseront :

- à quel moment le Ministère entend verser les fonds à l'organisme;
- les modalités et les conditions de financement des projets;
- la somme octroyée par le gouvernement fédéral;
- les rapports financiers (réclamations) et d'étapes exigés;
- les résultats escomptés;
- l'évaluation du rendement du projet. Veuillez vous référer à **l'annexe 1** (Plan d'évaluation) pour obtenir plus de renseignements à ce sujet.

Dans le cadre du présent concours, Industrie Canada se réserve le droit de déterminer quand et comment les projets retenus seront financés pendant la période 2006-2008.

Une fois réalisés, les projets devront être accessibles partout au pays par l'entremise de grands portails canadiens, y compris les portails gouvernementaux. Il sera possible d'y accéder, entre autres, à partir du site Web du programme *Francommunautés virtuelles* (<http://francommunautes.ic.gc.ca>).

SOMMAIRE DE LA PROPOSITION DE PROJET

Lorsque vous rédigez une proposition de projet, assurez-vous de respecter le nombre maximal de pages à soumettre pour chacun des éléments énumérés ci-après.

- Une proposition visant le Volet A devra compter un maximum de 10 pages.
- Une proposition visant le Volet B devra compter un maximum de 20 pages.

Ce nombre de pages exclut :

- la lettre d'accompagnement (ainsi que les lettres patentes);
- les lettres d'appui;
- le plan d'évaluation (annexe 1);
- le plan d'activités (annexe 2);
- le plan de communication (annexe 3);
- l'établissement des coûts (annexe 4);
- la contribution des partenaires et des différents paliers de gouvernement — Budget global proposé (annexe 5);
- le budget détaillé proposé (annexe 6);
- l'attestation M-30 pour les résidants du Québec (annexe 7).

ANNEXE 1 — PLAN D'ÉVALUATION

Pour tout projet réalisé dans le cadre du programme *Francommunautés virtuelles*, il importe d'élaborer et de mettre en œuvre un **plan d'évaluation**. Ce plan est important pour mesurer le succès de votre projet à court et à moyen terme, et comporte plusieurs avantages. Entre autres, il permet à l'organisme responsable du projet :

- de déceler les lacunes à combler;
- d'effectuer une analyse globale des résultats atteints;
- de cerner les méthodes les plus efficaces pour permettre à d'autres organismes de s'inspirer des expériences réussies;
- de cibler des aspects du projet pouvant être améliorés;
- d'évaluer les retombées du projet sur le développement socio-économique et culturel des collectivités francophones et acadiennes.

En élaborant le plan d'évaluation de votre projet, vous devez garder en tête que la principale question à se poser est de savoir ce qu'il faut mesurer et comment le faire. Vous devez vous fier à des données facilement quantifiables. Voici une liste d'indicateurs de performance que vous pouvez utiliser dans votre plan. Cette liste étant non exhaustive, nous vous invitons à utiliser des outils de mesure qui répondront à vos besoins et qui permettront d'obtenir une évaluation juste de votre projet.

- Accès au site Web — visibilité du site.
- Achalandage du site par région, par date, etc.
- Commentaires positifs et négatifs des utilisateurs au sujet du site — suivi des plaintes reçues (sondage).
- Logiciel permettant de vérifier les liens inactifs du site.
- Nombre d'échanges de ressources avec d'autres organismes exploitant le même thème ou sujet que vous.
- Nombre d'emplois créés.
- Nombre de groupes cibles atteints par le projet.
- Nombre total de pages créées.
- Nombre de partenariats formés (susciter et entretenir les partenariats — façon de faire).
- Nombre de produits de communication créés pour promouvoir le projet.
- Nombre et types de services créés.
- Nombre et types de services mis à jour.
- Nombre de personnes ayant reçu une formation pour utiliser l'activité, le produit ou le service créé.
- La page la plus visitée du site (rubrique la plus visitée).
- L'information et/ou les services que les utilisateurs cherchent dans le site.

ANNEXE 2 — PLAN D'ACTIVITÉS

ACTIVITÉS À ÊTRE ENTREPRISES PAR LE BÉNÉFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage à réaliser le plan des activités ci-dessous en s'assurant de respecter les échéanciers fixés qui sont nécessaires à la réalisation du projet. Il doit aussi fournir des détails quant à la façon dont les activités seront décrites dans les rapports d'étapes (rapports intérimaires et finals d'activités) et seront menées à bien.

Activités du projet	Échéancier (dates d'achèvement)	Ressources humaines requis	Résultats escomptés mesurables/vérifiables

ANNEXE 4 — ÉTABLISSEMENT DES COÛTS

COÛTS ADMISSIBLES

Les coûts sont admissibles uniquement s'ils sont directement liés à la réalisation d'un projet dans le cadre du programme *Francommunautés virtuelles*. Les coûts suivants sont admissibles selon l'entente et les négociations avec le Ministère :

1. l'achat de matériel, de logiciels et de services connexes;
2. le développement d'applications;
3. l'adaptation et la mise à niveau de matériel;
4. les opérations de réseau (exploitation de réseau);
5. la location de bureaux et de matériel de bureau, et les frais connexes;
6. les matériaux, la location ou l'acquisition d'installations ou d'équipements qui ne constituent pas des immeubles par nature ou par destination, et les dépenses reliées à la protection de l'environnement;
7. les traitements, les salaires et les avantages raisonnables rattachés à l'emploi du personnel;
8. les honoraires de contrats de services;
9. les déplacements au Canada (selon les taux les plus bas de la directive du Conseil du Trésor sur les voyages d'affaires ou de la politique interne de voyage du bénéficiaire); voir www.tbs-sct.gc.ca/pubs_pol/hrpubs/TBM_113/td-dv-c_f.asp;
10. les relations publiques;
11. les coûts relatifs aux communications.

COÛTS DIRECTS DE LA MAIN-D'ŒUVRE ET DES SALAIRES

Admissibilité

Sont admissibles, les coûts directs de la main-d'œuvre, c'est-à-dire **la part des salaires bruts des employés** qualifiés participant directement à des activités que l'on peut déterminer et mesurer séparément comme ayant été exécutées ou devant l'être **dans le cadre du projet**, et qui sont déterminées et mesurées de façon constante selon le système de comptabilité des coûts du requérant. Les coûts directs de la main-d'œuvre peuvent être réclamés à l'égard des travaux d'une catégorie admissible exécutés par le personnel de gestion et le personnel administratif qualifié. Toutefois, le taux de rémunération réel de ces personnes ne peut être accepté s'il est réputé excessif ou plus élevé que le taux normal.

Calcul des coûts directs de la main-d'œuvre

Le requérant peut seulement demander le paiement du temps de travail effectif consacré au projet, à l'exclusion du temps indirect, du temps sans lien avec le projet, des vacances, des jours fériés, des congés de maladie payés, etc. Les congés compensatoires ne sont pas admissibles. Le temps est normalement exprimé en heures. Le taux de rémunération est le taux de rémunération brut réel de chaque employé (rémunération périodique régulière avant retenues). Le taux de rémunération exclut toute prime (par exemple, les heures supplémentaires), prime de quart et tout remboursement ou avantage accordé en remplacement du salaire.

Il faut remplir des feuilles de temps pour comptabiliser les heures de travail de la main-d'œuvre et les mettre à la disposition aux fins de vérification. Au lieu des avantages sociaux réels, une allocation d'un maximum de **20 p. 100 des coûts directs de la main-d'œuvre** peut être ajoutée à la demande de paiement des coûts directs au titre de la main-d'œuvre.

COÛTS DIRECTS DU MATÉRIEL

Les coûts directs des matières et composants acquis à l'interne ou à l'externe, qui sont consommés dans l'exécution du projet, sont admissibles. Les matières généralement considérées comme des fournitures fongibles (c'est-à-dire, les frais généraux) ne peuvent être incluses. Toutes les matières doivent être imputées au projet au prix net convenu, déduction faite de tous les rabais de gros et d'articles semblables (les frais généraux ne peuvent pas être répartis). Les matières excédentaires doivent être créditées au projet au prix demandé initialement.

DÉPLACEMENTS

Les coûts des déplacements essentiels à l'exécution du projet ou à l'exploitation des résultats sont admissibles selon les taux les plus bas de la directive du Conseil du Trésor sur les voyages d'affaires ou de la politique interne de voyage du bénéficiaire.

Le but du déplacement, le nombre de personnes en déplacement ainsi que le nom des personnes rencontrées et de l'entreprise visitée doivent être consignés sur la demande de remboursement. La ventilation des coûts doit aussi être fournie avec toutes les preuves justificatives, c'est-à-dire les reçus et les factures.

AUTRES COÛTS

Formation

Sont admissibles, les frais de scolarité et les frais connexes pour la formation spéciale acquise à des cours, conférences, séminaires et autres événements semblables, portant sur des sujets et des thèmes liés directement au projet et nécessaires pour faire progresser les activités de recherche.

Biens de location

Les coûts de location de matériel essentiel au projet sont admissibles.

Achat de licence

Les coûts associés à l'achat de licence pour des logiciels spéciaux, la mise en réseau, d'autres cartes d'ordinateur ou matériel spécialisé, et ceux associés à l'achat exceptionnel d'une licence, d'un dessin industriel enregistré, d'une marque de commerce, d'une œuvre protégée par le droit d'auteur, d'un secret industriel, d'un autre droit de propriété intellectuelle, ainsi que tout autre droit connexe en matière de données, **qui est fondamental pour l'exécution du projet** ou l'exploitation commerciale des résultats, sont admissibles, pourvu que ces coûts soient nommément désignés dans l'entente de contribution (Énoncé des travaux), ou approuvés par le Ministre, par écrit, avant qu'ils ne soient engagés.

Coûts de la vérification

Les coûts admissibles peuvent inclure les honoraires d'un comptable professionnel certifiant l'exactitude des frais dont le remboursement est demandé, si ces coûts sont approuvés par écrit au préalable par le Ministre.

COÛTS EN NATURE

Admissibilité

Les **coûts en nature** :

1. sont des coûts admissibles;
2. peuvent comprendre des marchandises, matières ou services qui, s'ils n'étaient pas fournis en nature, seraient normalement achetés et payés par le requérant;
3. doivent être clairement indiqués dans les registres comptables du requérant;
4. doivent être évalués à la juste valeur marchande.

Exemples de coûts en nature

- Les **dons de fournitures et de matériel** peuvent être considérés comme des coûts en nature. La valeur attribuée aux coûts en nature doit être raisonnable et calculée sur la base de la juste valeur marchande ou de la valeur comptable nette, si elle est moins élevée, conformément aux principes comptables généralement reconnus du donateur. Il faut fournir une description exacte des fournitures et du matériel donnés.
- Les **dons d'espace nécessaire** au requérant pour exécuter le projet peuvent être considérés comme étant des coûts en nature, à un coût n'excédant pas la juste valeur marchande (par exemple, le coût au mètre carré pour des locaux semblables dans le secteur).
- Les **coûts d'installations partagées, de l'entretien d'installations, de location de services informatiques et d'assurance**, basés sur l'utilisation, sont admissibles au titre des coûts en nature.
- Les **honoraires de sous-traitants et de consultants** sont admissibles au titre des coûts en nature si le sous-traitant ou le consultant fournit des services spécifiques, à l'égard d'un projet précis, dont le requérant ou un participant devrait autrement payer le coût.
- Les **coûts assumés par l'organisme donateur** relativement aux salaires et aux avantages sociaux sont admissibles au titre des coûts en nature selon le taux le plus élevé permis à l'égard du personnel d'une catégorie autre que celle de la gestion du même niveau ou d'un niveau semblable.
- Les **coûts réels et raisonnables de déplacement et de logement engagés** au cours d'un déplacement pour affaires dans le cadre du projet et appuyés par des pièces appropriées, sont admissibles au titre des coûts en nature.

Coûts en nature non admissibles

Les paiements en nature qui suivent ne sont, en aucun cas, considérés comme admissibles :

1. le traitement ou les honoraires versés au conseil d'administration;
2. la formation des salariés inscrits sur la liste de paie du bénéficiaire, offerte par des centres de recherche ou des universités, qui est donnée gratuitement à l'employé et aux demandeurs susmentionnés, y compris à l'occasion de conférences et de séminaires;
3. les coûts d'option;
4. les dons sous forme de savoir, d'achalandage et d'autres biens incorporels.

COÛTS NON ADMISSIBLES

Nonobstant le fait que les coûts suivants peuvent avoir été ou peuvent être dûment et raisonnablement engagés par l'organisme pendant l'exécution du projet, ils sont considérés comme des coûts non admissibles :

1. la déduction de l'intérêt sur le capital investi, les obligations, les obligations garanties, les prêts bancaires et autres avec les escomptes sur obligations et frais financiers connexes;
2. les honoraires d'avocats, de comptables et de consultants engagés dans le cadre de la réorganisation financière, de l'émission de titres, de l'émission d'actions et de poursuites à l'encontre du Ministre;
3. les pertes sur investissements, les mauvaises créances et les frais engagés pour les recouvrer;
4. les pertes sur d'autres projets ou marchés;
5. l'impôt sur le revenu fédéral ou provincial, les taxes ou surtaxes sur les bénéfices exceptionnels ou les frais spéciaux y afférents;
6. les fonds de prévoyance;
7. les provisions pour assurance-vie sur la tête des dirigeants ou administrateurs lorsque le produit revient à l'organisme;
8. l'amortissement de la plus-value non réalisée des biens;
9. la dépréciation de l'actif payée par le Ministre;
10. les amendes et les pénalités;
11. les dépenses et l'amortissement des installations excédentaires;
12. la rémunération déraisonnable des cadres et des employés;
13. l'élaboration de produits ou les frais d'amélioration qui ne sont pas liés au produit acquis en vertu du projet;
14. les dons;
15. les cotisations et autres frais, sauf ceux des associations professionnelles et commerciales ordinaires;
16. les dépenses liées aux marques de commerce;
17. les terrains et les bâtiments;
18. les honoraires ou les salaires de lobbyistes.

ANNEXE 5 — CONTRIBUTION DES PARTENAIRES ET DES DIFFÉRENTS PALIERS DE GOUVERNEMENT — BUDGET GLOBAL PROPOSÉ

Le **Volet A** appuie les projets locaux ou régionaux et offre des contributions financières représentant **50 p. 100 des coûts totaux admissibles**, jusqu'à concurrence d'un montant de **75 000 \$**. Les projets doivent être réalisés sur une période ne dépassant pas 9 mois.

Le **Volet B** appuie les projets nationaux et offre des contributions financières représentant **50 p. 100 des coûts totaux admissibles**, jusqu'à concurrence d'un montant de **250 000 \$**. Les projets doivent être réalisés sur une période ne dépassant pas 14 mois.

Indiquez le nom de chaque partenaire et des paliers de gouvernement qui contribuent financièrement au projet en espèces et en nature. Le montant inscrit ci-dessous doit être confirmé par le partenaire en question.

Inscrire le nom de tous les partenaires	En espèces du partenaire (en dollars)	En nature du partenaire (valeur monétaire)	Total
Partenaires			
N° 1			
N° 2			
N° 3			
...			
Ordres de gouvernement (fédéral, provincial et municipal)			
N° 1			
N° 2			
N° 3			
...			
Total			

Sommaire du budget global du projet proposé	Total
A — Total des contributions de l'organisme	
B — Total des contributions des partenaires	
C — Total des contributions provenant de différentes sources gouvernementales (fédérales, provinciales et municipales)	
D — Montant total demandé à <i>Francommunautés virtuelles</i>	
(A+B+C+D) Valeur totale des contributions du projet proposé	\$

ANNEXE 6 — BUDGET DÉTAILLÉ PROPOSÉ

Fournissez le coût total du projet (en espèces et en nature). Consultez l'annexe 4 pour connaître l'établissement des coûts. Ce tableau doit inclure les contributions financières de l'organisme, des partenaires et du programme *Francommunautés virtuelles*.

Prévision des dépenses	En espèces (organisme et partenaires)	En nature (organisme et partenaires)	Montant demandé à Industrie Canada	Coût total du projet proposé
ÉQUIPEMENT INFORMATIQUE				
Matériel (achat ou location)				
Logiciels (achat ou location)				
Exploitation et entretien				
Exploitation du réseau (hébergement de serveur)				
Frais d'utilisation				
Autres (précisez)				
Total partiel				
SALAIRES ET AVANTAGES SOCIAUX				
*Les avantages sociaux réels ne sont pas admissibles. Toutefois, vous pouvez réclamer une allocation d'un maximum de 20 p. 100 des coûts directs de la main-d'œuvre.				
Gestionnaire de projet				
Personnel technique et professionnel				
Administration				
Autres (précisez)				
Total partiel				
INSTALLATIONS				
Locaux (achat ou location)				
Exploitation et entretien				
Autres (précisez)				
Total partiel				
FOURNITURES DE BUREAU				
Matériel de bureau et photopies				
Autres (précisez)				
Total partiel				

Prévision des dépenses	En espèces (organisme et partenaires)	En nature (organisme et partenaires)	Montant demandé à Industrie Canada	Coût total du projet proposé
ÉVALUATION DU PROJET				
Élaboration du plan d'évaluation				
Mise en œuvre du plan d'évaluation				
Total partiel				
COMMUNICATION				
Promotion relative au projet				
Publications relatives au projet				
Lancement du projet				
Autres (précisez)				
Total partiel				
DÉPLACEMENTS AU CANADA				
Déplacements au Canada				
Total partiel				
Formation (du projet)				
Frais de formation				
Location de salles				
Autres (précisez)				
Total partiel				
Autres frais (précisez)				
Autres				
Total partiel				
TOTAL				

ANNEXE 7 — ATTESTATION M-30 POUR LES RÉSIDANTS DU QUÉBEC

Les résidants du Québec doivent soumettre obligatoirement cette annexe avec leur proposition de projet.

Pour les fins d'une demande de financement en vertu du programme *Francommunautés virtuelles* de la Direction générale des applications de l'autoroute de l'information d'Industrie Canada, le soussigné, par son représentant dûment autorisé, confirme qu'il n'est pas sujet aux articles 3.11 ou 3.12 de la *Loi sur le ministère du Conseil exécutif*, S.R.Q. ch. M-30, et plus particulièrement, qu'il n'est pas :

1. une commission scolaire, une municipalité ou une communauté urbaine;
2. une corporation ou un organisme dont une commission scolaire, une municipalité ou une communauté urbaine nomme la majorité des membres ou contribue à plus de la moitié du financement;
3. un membre d'un regroupement d'organismes décrits aux paragraphes 1 et/ou 2 ci-dessus;
4. un « organisme public » défini comme étant une corporation ou un organisme :
 - dont le gouvernement du Québec ou un ministre nomme la majorité des membres;
 - dont la loi ordonne que les fonctionnaires ou employés soient nommés ou rémunérés suivant la *Loi sur la fonction publique* (Québec); ou
 - dont les ressources proviennent, pour plus de la moitié, du fonds consolidé du revenu (Québec);
5. une corporation ou un organisme dont un « organisme public » (tel que défini au paragraphe 4 ci-dessus) nomme la majorité des membres ou contribue à plus de la moitié du financement;
6. membre d'un regroupement d'organismes publics, de corporations ou d'organismes, tels que décrits aux paragraphes 4 et 5 ci-dessus.

Signé, ce _____ jour de _____ (année) _____

[insérer le nom juridique du requérant] _____

par _____

(nom du/de la signataire en lettres moulées) _____

(titre du/de la signataire en lettres moulées) _____

ANNEXE 8 — MANDAT D'INDUSTRIE CANADA

Industrie Canada a pour mandat d'aider les Canadiens à être plus productifs et concurrentiels dans l'économie du savoir et d'améliorer ainsi le niveau et la qualité de vie dans le pays. Par ses politiques, programmes et services, le Ministère stimule l'essor d'une économie dynamique et novatrice pour :

- procurer aux Canadiens des emplois plus nombreux et mieux rémunérés;
- favoriser la croissance des entreprises grâce à l'amélioration soutenue de la performance sur le plan de la productivité et de l'innovation;
- donner aux consommateurs, aux entreprises et aux investisseurs l'assurance que le marché est équitable, efficace et concurrentiel;
- assurer aux Canadiens un avenir économique, environnemental et social plus durable.

Par le truchement de ses trois objectifs stratégiques (un marché équitable, efficace et concurrentiel; une économie novatrice; une industrie concurrentielle et des collectivités durables), Industrie Canada s'efforce d'aider les Canadiens à contribuer à l'économie du savoir et à améliorer la performance du pays sur le plan de la productivité et de l'innovation.

Afin de stimuler la croissance et de créer des emplois de qualité qui sont bien rémunérés, le gouvernement du Canada s'est, entre autres, fixé comme grande priorité de bâtir une économie du XXI^e siècle. Industrie Canada continuera d'appuyer cette priorité par ses résultats stratégiques. Par exemple, des structures de marché solides contribuent à créer un climat d'affaires propice à l'innovation, à l'investissement et à l'entrepreneuriat.

Encourager l'innovation scientifique et technologique revient à s'assurer que des découvertes et des percées se produisent au Canada et que leurs retombées socio-économiques contribuent à améliorer le niveau et la qualité de vie des Canadiens.

Favoriser le développement économique dans les collectivités stimule une économie du savoir novatrice en permettant d'améliorer les compétences, d'approfondir des idées et de saisir des débouchés dans tout le pays. Collectivement, les résultats stratégiques du Ministère appuient la croissance de l'emploi, du revenu, de la productivité et du développement durable au Canada.